

Mise à jour n° 176 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 02 15

11^e mise à jour du Tome VIII – Dispositifs de retenue

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Décembre 2021	Modification et information	Juin 2023
Introduction	Décembre 2018	Introduction	Décembre 2022
Table des matières		Table des matières	
Notes générales 5 à 8	Décembre 2019 Décembre 2021	Notes générales 5 à 8	Décembre 2023
Dos de couverture		Dos de couverture	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
2	i et ii 3 et 4	2022 01 30 2011 10 30 2021 01 30	i et ii 3 et 4	2024 02 15 2011 10 30 2024 02 15	Actualisation de la table des matières. Section 2.3.2 « Dégagement latéral dans une courbe (DL _o) » : correction d'une coquille dans le texte. Le numéro du tableau « Distance d'empiètement (L _E) », cité en référence, est 3.4–2 (et non 3.4–1.)
5	i à iii 7 à 16	2022 01 30 2022 01 30	i à iii 7 à 16	2024 02 15 2022 01 30 2024 02 15	Actualisation de la table des matières. Section 5.7.1.3 « Plaquette d'identification » : en lien avec les exigences de l'attestation de conformité, la plaquette d'identification d'une unité de glissière en béton pour chantier fabriquée à partir des dessins normalisés de 2015 et plus devra indiquer lisiblement les éléments énumérés. Un lot a également été limité à 50 unités de glissière. Les plaquettes doivent être fixées solidement de manière inaltérable et résister aux variations climatiques. Section 5.7.2 « Glissière ancrable en béton pour chantier » : l'acronyme des glissières ancrables en béton pour chantier, soit GABC, a été intégré.

